

*République française*  
*Département de la Haute-Corse*

**COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI**  
**Séance du 11 mai 2023**

**Membres en exercice :**  
**10**

**Date de la convocation : 04/05/2023**

**Présents : 6**

*L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI*

**Votants : 7**

**Présents :** Christiane MARIOTTI, Paul COLOMBANI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Pierrick NANNINI, Jean-Louis FILIPPI

**Pour : 6**

**Représentés :** Jean-Paul MATTEI par Pierrick NANNINI

**Contre : 0**

**Excusés :** Paul Jean AGOSTINI

**Abstentions : 1**

**Absents :** Marie Paule GIRONI, Antoine ORSONI

**Secrétaire de séance :** Paul COLOMBANI

---

**Objet : Représentation de la commune pour des actes administratifs - DE\_2023\_016**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales stipule : «Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Vu la délibération du 06 novembre 2020 approuvant la vente à Madame Justine Arragon de la parcelle D 429 ;

Vu la délibération du 06 novembre 2020 approuvant la vente à Monsieur Antoine Dominique Mattei de la parcelle D 435 ;

Vu la délibération du 06 novembre 2020 approuvant la vente à Monsieur Frédéric Breton et Madame Sophie Rocchi de la parcelle D 304 ;

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le tableau du Conseil municipal a été modifié suite aux délibérations n° 2021-022 du 5 novembre 2021, décidant de ne pas maintenir Monsieur Jean-Louis Filippi dans ses fonctions de 1er adjoint après retrait de ses délégations, et n° 2021-023 du 15 novembre 2021 supprimant le poste d'adjoint devenu vacant, ramenant ainsi à deux le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire représenter la commune par un adjoint afin de procéder aux cessions des biens susvisés par acte en la forme administrative ;

Le Conseil municipal est appelé à désigner un adjoint, dans l'ordre de nomination, afin de représenter la commune lors de la signature de l'acte en cas de vente en la forme administrative, le maire étant habilité à authentifier cet acte.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire,

AUTORISE l'application de la procédure de vente des biens cadastrés section D numéros 429, 435 et 304 par acte en la forme administrative.

AUTORISE le 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Paul-Jean Agostini à représenter la commune audits actes et le maire à les authentifier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

